



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 17 AVRIL 2023

**N° 4/7**

**Objet :** **Projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) du Grand Roissy ligne dite de « Villiers-le-Bel » : objectifs et modalités de concertation**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

#### Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Conseiller municipal délégué.

Annie COHADIER, Marie-Christine EVEN, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Isabelle CARON Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Marie-Christine JALLADAUD, Laurent COKGUL, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents : Saïd TOUFIQ, Jérôme BERTIN

#### Absents excusés avec pouvoir :

Sophie LEBON	a donné pouvoir à	Sarah MOINE
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Isabelle BOURSIER	a donné pouvoir à	Marie-Christine JALLADAUD

Secrétaire de séance : Stéphane POUVESLE

Ouï le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire, délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et au cadre de vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les études de faisabilité menées de janvier 2020 à octobre 2021 et le comité de pilotage du 15 novembre 2021 organisés par le Conseil départemental du Val d'Oise impliquant l'ensemble des collectivités concernées par le projet de création de trois lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) pour la desserte du Grand Roissy, dont la ligne dite de « Villiers-le-Bel »,

Vu le tracé du projet de la ligne dite de « Villiers-le-Bel » du BHNS du Grand Roissy qui passe notamment par la gare Villiers-le-Bel – Gonesse – Arnouville, sur le territoire communal d'Arnouville,

Considérant les objectifs poursuivis par le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) :

- Améliorer les conditions de déplacements des voyageurs, en reliant les zones d'habitat aux zones d'emplois et d'activités,
- Assurer un rabattement vers les modes lourds structurants du territoire : gares existantes et futures gares du Grand Paris Express,
- Renforcer l'attractivité et accompagner le développement d'un territoire en mutation, grâce à une desserte plus efficace,
- Garantir une meilleure qualité de vie et accompagner le développement des modes actifs,

Considérant les modalités de concertation envisagées :

- Présentation du projet sur les sites internet et les magazines des collectivités concernées,
- Publication sur le projet et la concertation dans la presse locale,
- Affichage sur les panneaux d'information municipaux,
- Le recueil des avis en mairies et au siège de la communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France,
- Le recueil électronique des avis via une adresse électronique dédiée au projet,
- La tenue de deux réunions publiques dans des modalités restant à déterminer,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À,

APPROUVE les objectifs poursuivis par le projet de ligne dite de « Villiers-le-Bel » du BHNS du Grand Roissy et les modalités de la concertation proposées.

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise.

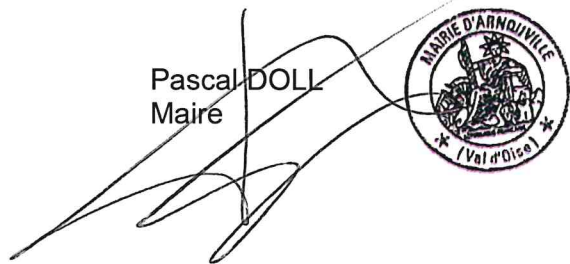
AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tout acte aux fins d'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Stéphane POUVESLE  
Secrétaire de séance



Pascal DOLL  
Maire



Délibération certifiée exécutoire  
conformément aux dispositions des  
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code  
Général des Collectivités Territoriales

*Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »*